

**Autorisant des travaux d'aiguillage d'un réseau France Télécom  
Hydrocurage rue de la Ligotière à compter du mercredi 10  
janvier et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024**

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 20 décembre 2023 par M. Catherine STEPHAN de la société SPIE Citynetworks, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage d'un réseau France Télécom Hydrocurage rue de la Ligotière à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 10 janvier et jusqu'au Vendredi 12 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du vendredi 20 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, la société société SPIE est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage d'un réseau France Télécom Hydrocurage rue de la Ligotière.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera rétrécie au droit du chantier,
- la circulation pourra être momentanément par alternat feux tricolores ou manuel
- le stationnement sera interdit à tous véhicules,

**Article 3**

Il est ici rappelé que la société SPIE devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La société SPIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Autorisant des travaux d'aiguillage d'un réseau France Télécom  
Hydrocurage rue de la Ligotiere à compter du mercredi 10  
janvier et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024**

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- le chef du centre de secours
- la société SPIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/01 au 29/01/2024

La notification faite le 08/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 8 janvier 2024



**Le Deuxième Adjoint,**



**Francis LANGELIER**